

Arrêté du 09 décembre 2022

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes

NOR : JUSF2235568A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 14 septembre 2022 de Madame Manuela BERTHELOT, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes demandant la modification du montant de l'avance, et de l'avis favorable du directeur de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes s'élève à 69 059,29 euros pour l'année 2021.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes cité à l'article 1^{er}, le montant de l'avance au titre de 2022 consentie à Madame Manuela BERTHELOT, régisseuse d'avances et de recettes, est abaissé à 19 000 euros.

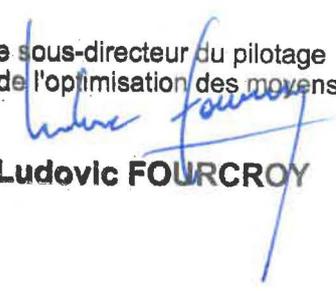
Le montant du cautionnement qui lui est imposé reste inchangé.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le 14/12/2022

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens


Ludovic FOURCROY